



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DELIBERATION CA – 2025-03-12/04

Relative aux tarifs d'hébergement 2025 2026

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;

Vu les documents tarifaires annexés à la présente délibération ;

Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 12 mars 2025 ;

Point de l'ordre du jour :

4 Tarifs hébergement 2025 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 12 mars 2025 ;

Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur les tarifs d'hébergement pour l'année 2025 2026

Nombre de membres participant à la délibération : 23

Abstentions : 4

Pour : 13

Contre : 6

Fait, à Limoges, le 12 mars 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi